

CATERPILLAR FINANCE FRANCE

Société Anonyme au capital de 97 600 000 euros
Siège social : 84, rue Charles Michels - 93284 SAINT-DENIS CEDEX
389 542 762 R.C.S. BOBIGNY
Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 29 mai 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les établissements de crédit	0	441 012
Opération avec la clientèle	15 684 479	15 320 080
Actions et autres titres à revenu variable	74 952	74 952
Crédit-bail et location avec option d'achat	274 456 948	252 277 343
Location simple	100 321 981	109 594 851
Immobilisations corporelles	80 447	138 633
Autres actifs	6 862 935	10 368 538
Comptes de régularisation	159 913	121 443
TOTAL ACTIF	397 641 655	388 336 853

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	7 118	0
Opérations avec la clientèle	164 962 757	164 273 545
Autres passifs	25 558 505	18 485 864
Comptes de régularisation	12 576 134	12 667 830
Provisions pour risques et charges	370 696	370 428
Capitaux propres	194 166 446	192 539 186
- Capital souscrit	97 600 000	97 600 000
- Réserves	1 279 308	1 167 199
- Provisions réglementées et subventions d'invest....	71 612 966	69 353 016
- Report à nouveau	24 306 862	22 176 786
- Résultat de l'exercice	- 632 691	2 242 186
TOTAL PASSIF	397 641 655	388 336 853

HORS-BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Engag. donnés : engagements de financement	50 420 755	31 428 679
Engagements reçus :		
- Engagements de financement	202 018 954	188 594 696
- Engagements de garantie	3 333 836	2 260 185
TOTAL	255 773 545	222 283 560

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	733 914	862 074
Intérêts et charges assimilés	- 848 928	- 611 094
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	112 201 358	106 560 374
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	- 106 957 707	- 99 999 939
Produits sur opérations de location simple	42 844 005	43 153 717
Charges sur opérations de location simple	- 39 055 112	- 38 768 694
Commissions (produits)	750	300
Commissions (charges)	- 60 215	- 58 155
Autres produits d'exploitation bancaire	23 471	39 415
Autres charges d'exploitation bancaire	- 25 287	- 35 251
PRODUIT NET BANCAIRE	9 756 300	11 142 748
Charges générales d'exploitation	- 8 043 808	- 7 711 420
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.	- 58 186	- 61 860
Dot. et repr. de provisions pour risques et charges	- 268	- 6 578
Dot. et repr. de prov. pour provision réglementée	- 2 286 729	- 141 820
RESULTAT BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPL.	- 632 691	3 221 069
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	750
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	- 632 691	3 221 819
Impôt sur les bénéfices	0	- 979 633
RESULTAT NET	- 632 691	2 242 186

ANNEXE.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Les comptes de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA ont été arrêtés en tenant compte d'un contexte économique marqué par une diminution de la production sur 2019 et une part toujours plus importante des opérations de crédit-bail.

II - PRINCIPES COMPTABLES. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux sociétés de financement. Ils s'inscrivent dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Comme le confirme l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C du 04/10/2006, les activités de crédit-bail et de location financement ne sont pas soumises aux règlements 2004-06 et 2002-10. Nous avons donc maintenu dans nos comptes individuels les traitements en matière d'amortissement décrits dans le paragraphe § 1.4 qui suivent essentiellement les règles fiscales. CATERPILLAR FINANCE applique la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité relative au traitement comptable des départs et mises à la retraite. L'impact des engagements de retraite et avantages similaires ont été comptabilisés à la clôture 2019. **II.1. Opérations libellées en monnaies étrangères.** Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les rubriques « Autres produits ou autres charges d'exploitation bancaire ».

II.2. Créances sur les établissements de crédit. Les sommes inscrites sous cette rubrique correspondent aux avoirs à vue de CATERPILLAR FINANCE FRANCE.

II.3. Créances sur la clientèle. Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les montants figurant sous cette rubrique incluent les crédits en cours, les créances d'affacturage en cours et les encours douteux nets de provision. Les créances d'affacturage concernent les créances achetées à CATERPILLAR SARL sur le groupe BERGERAT MONNOYEUR, dont l'échéance est comprise entre un et trois mois. **II.4. Crédit-bail et location simple. Méthodes comptables.** Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, la société de financement les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition. Ces deux rubriques recensent les immobilisations données en

location, nettes des amortissements pratiqués et des provisions pour dépréciation. S'y ajoutent les créances douteuses sur opérations de crédit-bail et location simple, nettes de provisions, y compris les indemnités de résiliation. Les immobilisations temporairement non-louées concernent les matériels disponibles pour lesquels le contrat a été résilié. A la date de la récupération, les immobilisations sont transférées pour leur valeur brute en immobilisations temporairement non louées. Les amortissements pratiqués sont également déclassés en amortissements sur immobilisations temporairement non louées. Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Notre société retient expressément les méthodes d'amortissement suivantes : le mode dégressif sur 5 ans pour les matériels neufs ; le mode linéaire sur 3 ans pour les équipements achetés d'occasion ; par exception, certains contrats sont amortis 12 ans (les co-générateurs). Sur un plan fiscal, les amortissements dégressifs concernant les matériels neufs pratiqués au cours de l'exercice peuvent être régulièrement différés selon la situation comptable nette, créant ainsi une « réserve d'annuités dégressives » reportables sur les exercices suivants, ce principe d'amortissements régulièrement différés respectant ainsi les dispositions de l'article 39 B du CGI. Le traitement comptable suivant le traitement fiscal, il revient donc à ajouter à l'amortissement minimum linéaire un « saupoudrage » d'amortissement dégressif.

II.5. Créances douteuses. Les crédits (échances impayées et capital restant dû) et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, en particulier lorsque les échances dues sont impayées depuis plus de 3 mois. Les crédits et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux compromis lorsqu'ils sont douteux depuis plus de 12 mois ou lorsqu'il y a échéance du terme ou résiliation du contrat, ou encore en cas de liquidation judiciaire. Les créances impayées et douteuses sont déclassées dans des comptes spécifiques selon leur statut : contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 30 jours ; contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours ; contrats déclassés par contagion ; contrats gérés par le service contentieux. Les créances impayées depuis plus de 30 jours sont déclassées dans des comptes de « créances impayées » et ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Les créances impayées depuis plus de 90 jours, déclassées par contagion ou gérés par le service contentieux sont déclassées dans des comptes de « créances douteuses » et font l'objet au moins une fois par trimestre d'une revue complète par le service contentieux, ceci afin d'estimer les flux prévisionnels attendus actualisés au taux effectif d'origine du contrat, en se basant notamment sur la valeur de marché estimée de la machine à la date de l'arrêté. Lorsque la comparaison entre l'encours comptable (créance + valeur nette comptable de l'immobilisation) et le montant estimé de récupération fait apparaître une moins-value latente, celle-ci est couverte par une provision imputée en priorité sur la créance mais aussi si nécessaire sur l'immobilisation si la moins-value potentielle globale dépasse le montant de la créance. La résiliation du contrat entraîne le déclassement en douteux compromis :

pour les contrats résiliés ou arrivés à terme, les indemnités de résiliation sont provisionnées à 100 % de leur valeur hors taxes. Un contrat présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours est reclassé en encours sains si les échéances supérieures à 90 jours sont régularisées. **II.6. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économiquement attendue du bien, il n'est pas retenu de valeur résiduelle. **Immobilisations incorporelles.** Elles sont principalement constituées de l'intégralité des sommes investies dans des logiciels acquis par CATERPILLAR FINANCE FRANCE. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois. **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les durées d'amortissements généralement retenues sont de 9 ans pour les agencements et installations, de 5 ans pour le mobilier/matériel de bureau et de 3 ans pour les équipements informatiques. **II.7. Produit net bancaire.** Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés pour leur intégralité et provisionnés immédiatement. Les produits et les charges d'intérêts relatifs aux opérations de macro-couverture, réalisées dans le cadre de la gestion du risque global de taux d'intérêt et effectuées de gré à gré, sont comptabilisés prorata temporis pour leur montant net. Les produits sur opérations de crédit-bail et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance, ainsi que les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location. S'y ajoutent les indemnités exigibles sur contrats résiliés. Les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple correspondent principalement aux amortissements comptables, dont le mode de calcul est décrit dans le paragraphe 2.4. Sont incluses également dans cette rubrique les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats.

III - NOTES SUR LE BILAN. L'exercice a une durée de 12 mois. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros.

III.1. Créances sur les établissements de crédit. Créances à vue et Total, 2018 : 441. **III.2. Opérations avec la clientèle à l'actif.** Concours à la clientèle, Affacturage, 2019 : 13 740, 2018 : 12 584, Autres concours à la clientèle, Encours sains, 2019 : 1 944, 2018 : 2 736, Encours douteux, 2019 : 177, 2018 : 315, Encours bruts, 2019 : 2 121, 2018 : 3 051, Provisions, 2019 : - 177, 2018 : - 315, Encours nets, 2019 : 1 944, 2018 : 2 736, Total du poste du bilan, 2019 : 15 684, 2018 : 15 320. **III.2.1. Ventilation des créances sur la clientèle par échéance.** Toutes les créances douteuses de crédit à la clientèle sont des créances douteuses non compromises. **Durée restant à courir.** Affacturage, Total bilan et à moins d'1 an : 13 740, Autres créances sur clientèle, Total bilan : 1 944, A moins d'1 an : 1 235, De 1 an à 5 ans : 700, A plus de 5 ans : 9, Total créances sur la clientèle, Total bilan : 15 684, A moins d'1 an : 14 975, De 1 an à 5 ans : 700, A plus de 5 ans : 9.

III.3.1. Tableau de variation	Total	Crédit-bail	Loc. simple
Immobilisations louées :			
- Valeur brute au 31/12/2018	651 917	457 717	194 200
- Acquisitions	169 941	138 505	31 436
- Transferts en ITNL	- 12 032	- 5 581	- 6 450
- Cessions de l'exercice	- 139 572	- 100 022	- 39 550
VALEUR BRUTE AU 31/12/2019	670 254	490 618	179 635

- Amortissements au 31/12/2018	- 304 365	- 206 447	- 97 918
- Dotations de l'exercice	- 133 670	- 96 240	- 37 430
- Transferts en ITNL	7 670	2 694	4 976
- Sorties d'amortissements	115 226	82 782	32 444

AMORTISSEMENTS AU 31/12/2019	- 315 140	- 217 212	- 97 927
Immobilisations non louées :			
- Valeur brute au 31/12/2018	1 748	170	1 578
- Transferts de l'exercice	12 032	5 581	6 450
- Cessions de l'exercice	- 11 357	- 5 429	- 5 928
VALEUR BRUTE AU 31/12/2019	2 423	323	2 100
- Amortissements au 31/12/2018	- 1 478	- 96	- 1 382
- Dotations de l'exercice	- 242	- 80	- 161
- Transferts de l'exercice	- 7 670	- 2 694	- 4 976
- Sorties d'amortissements	7 126	2 635	4 491
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2019	- 2 264	- 236	- 2 028
- Provisions pour dépréciation 2018	- 90	- 67	- 22
- Dotations	- 242	- 131	- 111
- Reprises	210	128	82
PROV. PR DEPRECIATION 31/12/2019 ..	- 122	- 71	- 52
Valeur nette au 31/12/2018	347 732	251 276	96 456
VALEUR NETTE AU 31/12/2019	355 151	273 422	81 729
Immobilisations en cours 31/12/2018	12 795	0	12 795
Diminution	- 12 795	0	- 12 795
Augmentation	18 173	0	18 173
IMMOB. EN COURS 31/12/2019	18 173	0	18 173
Créances douteuses	2 219	1 839	380
Provisions	- 1 744	- 1 445	- 299
TOTAL AU 31/12/2019	475	394	81
Créances rattachées	980	640	340
TOTAL DES POSTES DU BILAN	374 779	274 457	100 322

Le stock d'amortissements dérogatoires au 31/12/2019 s'élève à 71 568 Keuros et se répartit de la manière suivante : **Date de création. Stock d'amortissements dérogatoires.** 2015 : 5 537 215, 2016 : 12 619 434, 2017 : 16 627 294, 2018 : 24 566 045, 2019 : 12 218 348, Total : 71 568 337. Les amortissements dérogatoires sont présentés dans les provisions réglementées aux capitaux propres du bilan. Le montant des immobilisations en cours s'élève à 18 173 Keuros correspondant aux matériels facturés par BERGERAT MONNOYEUR en fin d'année pour lesquels les contrats de location ou crédit-bail n'ont pas été mis en place au 31/12/2019.

III.3.2. Créances douteuses compromises et non compromises. Créances douteuses de crédit-bail et location simple.

	Brut	Provision	Net
Encours douteux non compromis :			
- Loyers douteux location simple	21	0	21
- Loyers douteux crédit-bail	612	- 372	241
SOUS-TOTAL NON COMPROMIS	633	- 372	262
Encours douteux compromis :			
- Indemnités résiliations crédit-bail	851	- 759	91
- Loyers douteux location simple	359	- 299	60
- Loyers douteux crédit-bail	377	- 314	63
SOUS-TOTAL COMPROMIS	1 586	- 1 373	213
TOTAL DOUTEUX	2 219	- 1 744	475

Le montant brut correspond aux encours compromis TTC constitués de tous les encours de crédit-bail et de location simple des contrats ayant été résiliés. Le montant HT des créances douteuses compromises est provisionné à 100 %.

III.4. Immobilisations corporelles et incorporelles.

	Total	Immob. corp.	Immob. inc.
Valeur brute au 31/12/2018	661	603	58
Cessions/mise en rebut de l'exercice	- 1	- 1	0
VALEUR BRUTE AU 31/12/2019	660	602	58
Amortissements au 31/12/2018	522	464	58
Dotations de l'exercice	58	58	0
Sorties d'amortissements	- 1	- 1	0
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2019	580	522	58
Valeur nette au 31/12/2018	139	139	0
VALEUR NETTE AU 31/12/2019	80	80	0

III.5. Autres actifs. Actifs sur entreprises liées, 2019 : 1 414, 2018 : 1 529, Autres débiteurs divers, 2019 : 12, 2018 : 20, Dépôts et cautionnements, 2019 : 72, 2018 : 83, Etats, impôts et taxes, 2019 : 5 344, 2018 : 8 736, Echéances à encaisser, 2019 : 22, Total, 2019 : 6 863, 2018 : 10 369.

III.6. Comptes de régularisation actif. Charges payées d'avance et Total, 2019 : 160, 2018 : 121.

III.7. Dettes envers les établissements de crédit. A vue et Total, 2019 : 7. Le refinancement de CATERPILLAR FINANCE FRANCE se faisant par des sociétés du groupe CAT INC, on ne trouvera ici que les découverts bancaires et les intérêts débiteurs s'y rattachant.

III.8. Opérations avec la clientèle au passif. Cette rubrique contient essentiellement le refinancement de la société via CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. A terme, Dont entreprises liées, 2019 : 164 956, 2018 : 164 265, Dettes rattachées, Dont entreprises liées, 2019 : 7, 2018 : 8, Total à terme, Dont entreprises liées et Total des dettes envers la clientèle, 2019 : 164 963, 2018 : 164 274.

III.8.1. Echancier au 31/12/2019. Dettes envers la clientèle, Dont entreprises liées, Total bilan : 164 963, A moins de 1 an : 43 492, De 1 an à 5 ans : 121 471.

III.9. Autres passifs. Fournisseurs et autres dettes, 2019 : 1 566, 2018 : 653, Etat : TVA et autres taxes, 2019 : 566, 2018 : 546, Concessionnaires, 2019 : 21 895, 2018 : 15 360, Dettes sociales, 2019 : 1 531, 2018 : 1 927, Total, 2019 : 25 559, 2018 : 18 486. La rubrique concessionnaire comprend les immobilisations en cours au 31/12/2019.

III.10. Comptes de régularisation passif. Produits perçus d'avance, 2019 : 11 933, 2018 : 11 928, Dont entreprises liées, 2019 : 4 889, 2018 : 5 060, Charges à payer, 2019 : 302, 2018 : 110, Autres, 2019 : 341, 2018 : 620, Total, 2019 : 12 576, 2018 : 12 668.

III.11. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 97 600 000 euros. Il est divisé en 6 400 000 actions d'un nominal de 15,25 euros chacune, entièrement libéré. Les actions sont détenues par CFSC-CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION à hauteur de 99,99 %. Le total de nos capitaux propres passé de 192 539 Keuros au 31/12/2018 à 194 166 Keuros au 31/12/2019. Capitaux propres au 31/12/2018 : 192 539, Composition des capitaux propres, Capital social : 97 600, Réserves :

24 307, Provisions réglementées (Amortissements Dérogatoires) : 71 568, Subvention d'investissement : 45, Résultat de l'exercice : - 633, Capitaux propres au 31/12/2019 : 194 166.

III.12. Encours financiers par type de clientèle.

	Encours total	Total sains	Sociétés non financières	Entreprises individuelles
Affacturation	13 740	13 740	13 740	0
Crédit classique	2 121	1 944	1 892	52
Crédit-bail	260 009	259 711	250 776	8 935
Location	111 197	111 197	102 265	8 932

III.13. Provisions pour risques et charges.

Nature de la provision	31/12/2018	Dotation	Reprise	31/12/2019
Provision R et C personnel...	113	155	85	182
Provision IFC	258	0	69	189
TOTAL	370	155	155	371

Concernant la provision pour risques et charges de personnel, en 2019 trois dotations pour un montant total de 155 Keuros ont été constituées dont 55 Keuros repris sur cette même année. Parmi la provision existante au 31/12/2018, 34 Keuros ont également été repris. Ainsi, au 31/12/2019, il reste une provision 182 Keuros concernant cinq litiges. Le montant des « Indemnités de fin de carrière » calculé par un organisme tiers s'élève à 189 Keuros à fin 2019. Les paramètres de calculs sont conformes à la réforme des retraites résultant de la loi de finance rectificative de 2011.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros.

IV.1. Les engagements de financement. La Société se finance exclusivement auprès d'une société du groupe CATERPILLAR INC., à savoir la société CIF-CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. CFFSA a bénéficié d'un seul contrat de refinancement de 250 Meuros à taux variable mis en place en septembre 2016 et à maturité 2021. Le montant utilisé sur cette ligne de refinancement s'élève à 48 Meuros au 31/12/2019. La Société reste engagée par les accords de financement donnés à ses clients sur des contrats de location, de crédit-bail ou crédit classique. Ces accords de crédit s'élèvent à 50,4 Meuros au 31/12/2019 et se répartissent de la manière suivante : crédit-bail : 43,7 Meuros, location simple : 4,8 Meuros et 1,9 Meuros de crédit classique.

IV.2. Engagements sur instruments financiers à terme. Les opérations effectuées de gré à gré sur des contrats d'échange de taux d'intérêt gérés en macro-couverture sont désormais dénouées à la clôture de l'exercice.

IV.3. Engagements de garantie.

IV.3.1. Garanties données. CFFSA n'a pas accordé de garanties nouvelles en 2019.

IV.3.2. Garanties reçues. Le groupe BERGERAT - MONNOYEUR nous fournit une garantie sur certains de nos clients pour lesquels nous partageons le risque final : ceci pour un total de 19 Keuros au 31/12/2019. Par ailleurs, la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE dispose d'une garantie d'un montant 2,6 Meuros de la société CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION (CFSC) pour une ligne de crédit envers la société SURMAC.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros.

V.1. Commissions. Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2019, Charges : 60, Produits : 1, 2018, Charges : 58.

V.2. Produits et charges d'intérêts. Charges. Intérêts sur emprunts de la clientèle financière, 2019 : 849, 2018 : 563, Intérêts sur swaps, 2018 : 48, Total, 2019 : 849, 2018 : 611.

Produits. Intérêts sur crédit à la clientèle et Total, 2019 : 734, 2018 : 862.

V.3. Produits et charges sur crédit-bail et location. Ces 2 postes se détaillent de la façon suivante :

V.3.1. Opérations de crédit-bail. Produits de crédit-bail. Loyers, 2019 : 106 038, 2018 : 100 524, Plus-values de cession, 2019 : 3 169, 2018 : 3 044, Bonifications, 2019 : 2 601, 2018 : 2 591, Intérêts de retard, 2019 : 52, 2018 : 41, Produits divers, 2019 : 84, 2018 : 54, Coût du risque, 2019 : - 44, 2018 : - 195, Dont, Dotations aux provisions, 2019 : - 299, 2018 : - 449, Annulation indemnités de résiliation, 2019 : - 2, 2018 : - 53, Créances irrécouvrables, 2019 : - 172, 2018 : - 443, Indemnités de résiliation, 2018 : 22, Reprises de provisions, 2019 : 429, 2018 : 728, Total, 2019 : 111 901, 2018 : 106 058.

Charges de crédit-bail. Dotations aux amortissements, 2019 : 96 321, 2018 : 88 958, Moins-values de cession, 2019 : 9 437, 2018 : 10 540, Total, 2019 : 105 757, 2018 : 99 498.

V.3.2. Opérations de location simple. Produits de location simple. Loyers, 2019 : 34 064, 2018 : 33 668, Plus-values de cession, 2019 : 7 684, 2018 : 7 950, Bonifications, 2019 : 650, 2018 : 808, Maintenance, 2019 : 223, 2018 : 370, Intérêts de retard, 2019 : 8, 2018 : 3, Produits divers, 2019 : 134, 2018 : 224, Coût du risque, 2019 : - 29, 2018 : 46, Dont, Dotations aux provisions, 2019 : - 130, 2018 : - 114, Créances irrécouvrables, 2019 : - 58, 2018 : - 102, Reprises de provisions, 2019 : 158, 2018 : 262, Total, 2019 : 42 733, 2018 : 43 069.

Charges de location simple. Dotations aux amortissements, 2019 : 37 591, 2018 : 37 082, Moins-values de cession, 2019 : 1 127, 2018 : 1 211, Maintenance, 2019 : 223, 2018 : 370, Frais divers, 2019 : 3, 2018 : 21, Total, 2019 : 38 944, 2018 : 38 684.

Il est à noter que le coût du risque sur les opérations de crédit-bail et de location simple n'est pas classé dans la rubrique homonyme, mais est regroupé avec les produits de crédit-bail et location simple. Seules figurent dans le poste « Coût du risque » les opérations relatives à l'activité de crédit classique. Sont regroupés ici les comptes de dotations et reprises de provisions sur créances ou immobilisations, les comptes de créances irrécouvrables, les comptes liés aux indemnités de résiliation.

V.4. Charges générales d'exploitation.

V.4.1. Répartition par grandes masses. Salaires, 2019 : 6 089, 2018 : 6 480, Impôts et taxes, 2019 : 356, 2018 : 539, Locations (locaux et matériels), 2019 : 487, 2018 : 463, Intermédiaires (produit net), 2019 : - 289, 2018 : - 861, Entretien des locaux et du matériel, 2019 : 218, 2018 : 240, Honoraires, 2019 : 523, 2018 : 351, Poste et télécommunications, 2019 : 62, 2018 : 76, Déplacements et frais commerciaux, 2019 : 325, 2018 : 276, Autres, 2019 : 272, 2018 : 148, Total, 2019 : 8 044, 2018 : 7 711.

V.4.2. Charges de personnel. Salaires et traitements, 2019 : 4 002, 2018 : 4 242, Charges sociales, 2019 : 1 352, 2018 : 1 521, Charges de retraite, 2019 : 483, 2018 : 472, Charges de retraite Art 83 + PEE, 2019 : 196, 2018 : 197, Autres frais de personnel, 2019 : 56, 2018 : 48, Total, 2019 : 6 089, 2018 : 6 480.

Effectif moyen. 2019 : 42,80, 2018 : 44. Les charges de personnel représentent 76 % des charges générales d'exploitation en 2019 contre 84 % en 2018. Au 31/12/2019, l'effectif de la société est de 42 personnes dont 1 employé et 41 cadres. La provision pour congés payés, constituée au titre des droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice s'élève à 476 Keuros. Les charges de retraite correspondent aux cotisations versées aux caisses de retraite complémentaires et à la retraite article 83 dont la gestion a été confiée à un organisme externe. Les « Autres frais de personnel » incluent en particulier les frais de restaurant d'entreprise. En tant que société de financement, la société n'est soumise à aucune charge au titre des médailles du travail.

V.5. Dotations et reprises aux provisions réglementées. Le montant des dotations et reprises aux provisions réglementées se répartit de la façon suivante (en euros) : 2018. Amortissements dérogatoires au

début de l'exercice : 69 139 788, Dotations : 5 199 976, Reprises : 5 058 156, Net dotations/reprises : 141 820, Amortissements dérogatoires à la fin de l'exercice : 69 281 608, 2019. Amortissements dérogatoires au début de l'exercice : 69 281 608, Dotations : 5 288 207, Reprises : 3 001 479, Net dotations/reprises : 2 286 728, Amortissements dérogatoires à la fin de l'exercice : 71 568 336.

VI - AUTRES INFORMATIONS. VI.1. Réserve latente. La réserve latente correspond au surcroît des amortissements comptables par rapport aux amortissements financiers des opérations de crédit-bail et de location simple. Pour la détermination de nos capitaux propres prudentiels, la réserve latente sur les contrats « Operating Lease » ainsi que sur les contrats douteux est déduite. La réserve latente nette en approche prudentielle passe de 31 125 Keuros au 31/12/2018 à 36 076 Keuros au 31/12/2019 (la réserve latente inclut les amortissements dérogatoires pour 33,9 Meuros qui sont présentés en fonds propres de catégorie 2 dans nos états prudentiels). **VI.2. Identité de la société consolidante.** Les comptes de CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION, 3322, West End Avenue, Nashville, Etats-Unis. **VI.3. Contrôle légal des comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, d'un montant de 49 Keuros HT, est lié au contrôle légal des comptes. Il n'y a aucun montant relatif aux conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **VI.4. Evénements postérieurs à la clôture.** Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par Covid-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Pour aider ses clients à faire face à ce contexte, la société a proposé un allègement de 90 % des loyers sur 3 mois ou 6 mois pour la majorité des contrats. Cet allègement de loyer, au taux du contrat, sans frais de modification, est reporté sur la durée restante du contrat augmentée de 3 mois ou 6 mois. A fin mars 2020, une demande de modification de plan de financement a été reçue pour environ la moitié des contrats en portefeuille. Dans ces conditions, la société prévoit de réaliser une perte comptable significative sur l'exercice 2020 dans ses comptes annuels (tout en restant bénéficiaire dans les comptes établis en US GAAP pour les besoins du Groupe). Cette perte ne remettra pas en cause le niveau fortement positif des capitaux propres de la société et donc sa continuité d'exploitation.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter le résultat net de l'exercice, soit une perte de 632 690,54 euros, en report à nouveau. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 09/04/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 09/04/2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil

d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2020, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : Nicolas MONTILLOT. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.